

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023

Le dix-huit avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023

**Présents** : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, ROUDET Bruno, VELU Béatrice

**Excusés** : BANVILLET Laurent (pouvoir à Véronique COATTRENEC), CHASSAGNON Guillaume ( pouvoir à Catherine DALLES), GUILLIER François ( pouvoir à Béatrice VELU), MARRANT Myriam (Pouvoir à Bruno ROUDET), RICHARD MARTIN Hélène ( pouvoir à Marc BOIZARD) , SIAUVE Karine (pouvoir à Odile MALL).

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Marie-Christine MOSCA , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 21/03/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire informe que suite au lancement du concours pour la maîtrise d'œuvre de salle multi activités, 122 dossiers ont été retirés et 68 ont été déposés. Ces dossiers vont être analysés par le programmiste et par le jury du concours.

Une date importante est également à noter dans les agendas, il s'agit des élections sénatoriales, qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, ce sont les grands électeurs qui élisent les sénateurs.

Pour cela, Madame la Maire informe que tous les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir le vendredi 9 juin pour désigner les délégués, dont le nombre dépend de la taille du conseil municipal, 7 délégués devront être désignés pour St Etienne de Crossey et 4 suppléants.

Madame la Maire fait part également d'une visite le dimanche 9 avril avec deux adjoints , M Roudet et Mme DALLES, au domicile d'un centenaire sur la commune, Monsieur BERNERD, très heureux de cette visite.

Madame la Maire informe le conseil municipal , de l'incendie sur une grange dans la nuit du 16 avril. La maison a pu être épargnée par le feu.

#### **1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

| N° Décision | OBJET   | PRESTATAIRE | MONTANT                                 |
|-------------|---|-------------|---|
| 2023_33     | Contrat de location<br>185 Rue Magnin<br>La Varlope<br>3 <sup>ème</sup> étage porte 8 |             | R-<br>515,93 € /mensuel<br>Hors charges |

|         |  |   |  |
|---------|--|---|--|
| 2023_38 | Mission géotechnique<br>Construction salle multi<br>activités  | Société EGSOL<br>38610 GIERES                         | D-<br>3 612 € TTC  |
| 2023_39 | Diagnostic ressources et<br>diagnostic portant sur la<br>gestion des produits, des<br>équipements, des<br>matériaux et des déchets<br>issus de la démolition de<br>bâtiments | Bureau d'études<br>Fouquet Conseil<br>93340 LE RAINCY | D-<br>9 000 € TTC  |
| 2023_40 | Demande de subvention<br>DSIL<br>Construction salle multi<br>activités   |   | Coût estimatif de<br>l'opération : 4 411 000 €<br>HT<br>Subvention de la DSIL<br>(20%) 882 200 € |
| 2023_41 | Evaluation des besoins<br>pour l'entretien des<br>locaux communaux   | Société ABC<br>Hygiène<br>84150 JONQUIERES            | D-<br>25 460 € TTC   |

### **2/ Délibération N°2023-43 : Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et ses communes membres, ont décidé de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015, suite aux dispositions de la loi dite « ALUR » qui supprimaient les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette convention doit être revue, suite à la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la dématérialisation des actes d'urbanisme et des évolutions concernant les modalités de refacturation.

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28/03/2023 approuvant le présent projet de convention entre la commune et la communauté pour la mise en œuvre du service commun mutualisé,

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention, qui a pour but de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

### **3/ Délibération N°2023-44: Autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL**

Madame la Maire informe le conseil municipal, que la commune peut confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents, mais par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle

- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

-L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL

-Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite

-La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :

-Le conseil sur la constitution des dossiers

-Le contrôle et le suivi des dossiers :

- o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide
  - o Enfant invalide
  - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention avec le CDG 38.

#### **4/ Délibération N°2023-45 :Autorisation de signature de la convention de modification de l'espace occupé pour l'activité lecture publique**

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la commune ont signé une convention de prestation de service pour la gestion technique de la médiathèque de Saint Etienne de Crossey, en décembre 2016, qui prévoyait une occupation d'une surface de 142 m2 pour le service lecture publique.

Suivie à une rencontre entre la municipalité et le service lecture publique, il a été convenu que la médiathèque occupe une salle supplémentaire nommée « salle Cote Guerre », d'une superficie de 58 m2.

Ainsi la surface totale occupée par le service lecture publique de la CAPV est de 200m2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette convention débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin, au plus tôt, le jour de la signature de la convention tarifaire 2023, ou au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

#### **6/Délibération N°2023-46: Construction d'une salle multi activités, rémunération des membres qualifiés du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre**

Madame La Maire rappelle la délibération N°2023\_30 prise le 21/02/2023 concernant le projet de construction d'une salle multi activités.

La commune se fait accompagner par le CAUE dans la conduite de ce projet. Celui-ci l'a orienté vers la procédure suivante : la réalisation dans un premier temps d'une étude de programmation afin de bien définir les enjeux et les objectifs de l'opération puis la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat prévue par le code de la commande publique, qui permet à la commune de choisir un projet architectural et l'équipe qui le réalisera, après mise en concurrence sur la production d'esquisses, et avis d'un jury.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. Les membres élus de la commission d'appel d'offre font partie du jury. Au moins un tiers de ses membres doit détenir une qualification professionnelle exigée des participants au concours.

Chaque membre qualifié du jury sera indemnisé de la façon suivante :

- 300 € TTC par demi-journée pour le membre du bureau d'études thermique, fluide ou environnement
- 550 € HT la demi-journée ou 800 € HT la journée pour l'architecte, ainsi qu' une indemnité d'analyse de documents , hors réunion pour un forfait de 250 € HT
- Les frais de déplacement seront remboursés sur production d'un justificatif, au taux du barème kilométrique 2023 pour les voitures.

Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, propose au Conseil municipal :

- De fixer l'indemnité à 300 € TTC par demi-journée, pour le membre du bureau d'études thermique, fluide ou environnement
- De fixer l'indemnité à 550 € HT la demi-journée ou 800 € HT la journée pour l'architecte, ainsi qu' une indemnité d'analyse de documents , hors réunion pour un forfait de 250 € HT de frais de déplacement seront remboursés sur production d'un justificatif, au taux du barème kilométrique 2023 pour les voitures.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité à 300 € TTC par demi-journée, pour le membre du bureau d'études thermique, fluide ou environnement
- De fixer l'indemnité à 550 € HT la demi-journée ou 800 € HT la journée pour l'architecte, ainsi qu' une indemnité d'analyse de documents , hors réunion pour un forfait de 250 € HT

- Les frais de déplacement seront remboursés sur production d'un justificatif, au taux du barème kilométrique 2023 pour les voitures.
- D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

### **-Point sur les commissions**

#### **Commission Travaux :**

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur cette commission :

- Travaux d'éclairage du terrain d'entraînement du foot ,les réglages ne sont toujours pas effectués par l'entreprise Eiffage
- TE 38 , rendez-vous avec la société SOBECA, chargée d'effectuer des travaux sur la commune et notamment changement de foyers lumineux (passage de sodium à LED) Rue du Magnin, Route de Voiron et Rue de la Mairie
- Eglise de Tolvon : travaux de la façade effectués, mais couverture en très mauvais état, des travaux à programmer
- Reprise du mur du cimetière de Tolvon par la société PERRET, travaux terminés
- Nouvelle expertise pour la toiture du gymnase avec tous les assureurs et avocats, beaucoup de malfaçons sont constatées . Réception du pré rapport en mairie, la municipalité dispose de 30 jours pour émettre des remarques.
- Problème avec la table de marque au gymnase
- Entretien espaces verts à l'arrière de l'église effectué par l'entreprise Cholat
- Des travaux sont commandés pour le logement d'urgence et pour un logement à l'ex cure.

Prochaine réunion de la commission le 25/04/2023

#### **Commission enfance jeunesse :**

Odile MALL, adjointe à la commission enfance jeunesse, fait un point sur sa commission :

- Projet de la Micro-crèche, libération du logement fin juillet permettra l'installation de cette micro-crèche
  - Projet cuisine mutualisée, une visio est organisée en fin de semaine pour des questions d'ordre juridique, ensuite le souhait est de présenter ce projet aux trois conseils municipaux du bassin de vie.
  - Travail en cours sur le calcul des subventions aux associations AEJ, crèche et MPT, afin de trouver une clef de répartition.
  - Etude thermique, les élus ont décidé de faire une étude thermique d'un bâtiment communal lorsque des travaux seront prévus dans ce même bâtiment
  - Restaurant scolaire : une rencontre avec le prestataire a eu lieu récemment afin de faire un bilan.
- Lancement de la consultation d'un nouveau marché de restauration scolaire dans les jours à venir pour la rentrée prochaine avec une demande de chiffrage de 4 ou 5 variantes . Les repas sans porc deviendront des repas sans viande et les repas végétariens ne seront plus proposés tous les jours.
- AEJ : assemblée générale a eu lieu récemment , association qui se développe toujours notamment avec l'antenne Les Copains du Lac.

Prochaine réunion de la commission le 24/04/2023

#### **Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :**

Catherine DALLEs, adjointe à la commission vie du village, actions culturelles, fait un point sur sa commission :

- Chasse aux œufs le 08/04 a été une belle réussite, les participants étaient ravis de cette opération.
- Plaques patrimoine, celle du centre bourg est presque terminée
- Saison culturelle : choix des spectacles de la prochaine saison
- Boite à livres : souhait d'apposer une plaque explicative de sa réalisation
- Bulletin municipal Les Echos, grande satisfaction du travail avec le nouveau graphiste
- La commission fait remonter un problème d'affichage sauvage sur la commune
- Pas d'organisation d'Estivales cette année, mais un pique-nique partagé est envisagé, le jour de la parade des vieilles soupapes.
- Dernier spectacle pour les enfants le 12/05/2023
- Jeux pour enfants sur le parc de la mairie : RDV le 27/04 avec une société

Prochaine réunion de la commission le 02/05/2023

**Commission association-économie-environnement :**

En l'absence de Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée, Nadège BRIAND et Béatrice VELU font un point sur cette commission :

- Travaux sont lancés au camping municipal et notamment la peinture intérieure du chalet d'accueil, l'élagage des haies est effectué.
- Occupation du gymnase durant l'été avec l'organisation de stage par trois associations
- Skate park : réunion avec l'AEJ , qui participera au choix des modules et du graphiste
- Organisation du forum des associations : une réunion est organisée le 10/05 pour la préparation
- Réunion pour la remise du trophée de la commune la plus sportive et en juin accueil de la fédération
- Communication sur le moustique tigre est prévue sur les différents supports de communication
- Fresque du climat, une rencontre est prévue avec les écoles et l'AEJ. Fresque sera également proposée aux citoyens
- Schéma vélo : réunion avec la CAPV pour la validation du tracé.

Prochaine réunion de commission le 26/05/2023

Bruno ROUDET , 1<sup>er</sup> adjoint informe les élus d'un dépôt sauvage de 200 pneus qui entravait la circulation sur un chemin, les agents du service technique ont dû emmener ces pneus en déchetterie.

Un autre dépôt sauvage a été signalé par la société de pêche aux Vachonnes. Cette société demande une réunion aux communes car des problèmes sont constatés sur la Morge pour la pêche.

Il est à déplorer une voiture, qui a été retrouvée sur cale Rue du Magnin.

Un accident a eu lieu ce week-end , le véhicule a sectionné un arbre rue du Tram.

Vandalisme dans les bacs à fleurs de la commune

Activités de la PM : toujours des plaintes de voisinage, et des aboiements de chiens à gérer.

Le policier municipal va débiter les formations théoriques et pratiques dans les écoles pour le passage du permis vélo et piéton.

Une demande d'implantation d'un cirque du 02/05 au 07/05/2023 est traitée avec la rédaction d'un arrêté.

La commune est invitée en Préfecture suite à la naturalisation française de deux habitants de la commune

Travaux de la fibre optique sur la commune se poursuivent

Cérémonie du 08/05 à 10h30 sur la commune

**Commission urbanisme :**

En l'absence de Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme, Bruno ROUDET fait un point sur sa commission :

-Modification du PLU : l'enquête publique est en cours. Dernière permanence le 27/04/2023

Les avis de la commune de Coublevie, du département de l'Isère , de la DDT , de la CAPV et de la chambre de Commerce ont été reçus.

-Salle multi activités : révision simplifiée du PLU avec enquête publique devra être faite

-Projet de panneaux photovoltaïques, une modification de zonage devra se faire par une modification simplifiée du PLU.

Prochaine réunion de la commission le 24/04/2023

Madame la Maire informe également de la tenue du conseil syndical du PNR.

Une réunion du conseil de développement a eu lieu également à la CAPV, les membres conseillent le conseil communautaire sur des dossiers sensibles et donnent leur avis.

Ainsi ils ont été consultés récemment sur les piscines sur le territoire de la CAPV.

Madame la Maire fait remarquer que ce sont des personnes très impliquées, qui remplissent très bien leurs missions.

**Agenda :**

Prochain conseil communautaire le 25/04/2023

Commission économie de la CAPV :

Bruno ROUDET a assisté à une réunion :

-Le Pays Voironnais a signé une convention avec la communauté "Bièvre Est" pour une meilleure gestion et organisation des zones d'activités

- Subvention animation commerciale reconduite, dossier à faire avant le 30/09/2023

- Reconduction des aides aux commerçants qui adhèrent à des unions commerciales

- Conférence très intéressante sur l'avenir du commerce, en effet changement du mode de commerce par rapport au changement du mode de la société. Des grandes enseignes ferment au profit des ventes sur internet et des petits commerces de proximité, mais qui devront s'adapter aux nouveaux besoins.

Réunion de préparation du conseil municipal le 15/05/2023 à 17h30

Prochain conseil municipal : le 23/05/2023

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 23h00

Ghislaine PEYLIN,  
Maire

Marie-Christine MOSCA  
Secrétaire de séance